



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

ROUTE BARREE ET STATIONNEMENT INTERDIT

Place du collège

AT17-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande en date du 18 février 2026, de la société Eurovia,
Considérant qu'il y a lieu de barrer la route à la circulation et le stationnement est interdit, à partir du lundi 23 février jusqu'à la fin du chantier, pour permettre des travaux sur la voirie.

ARRETE

Article 1 : La route est barrée à la circulation et le stationnement est interdit, à partir du lundi 23 février 2026 jusqu'à la fin du chantier, pour permettre des travaux de voirie.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par Eurovia.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 19 février 2026,

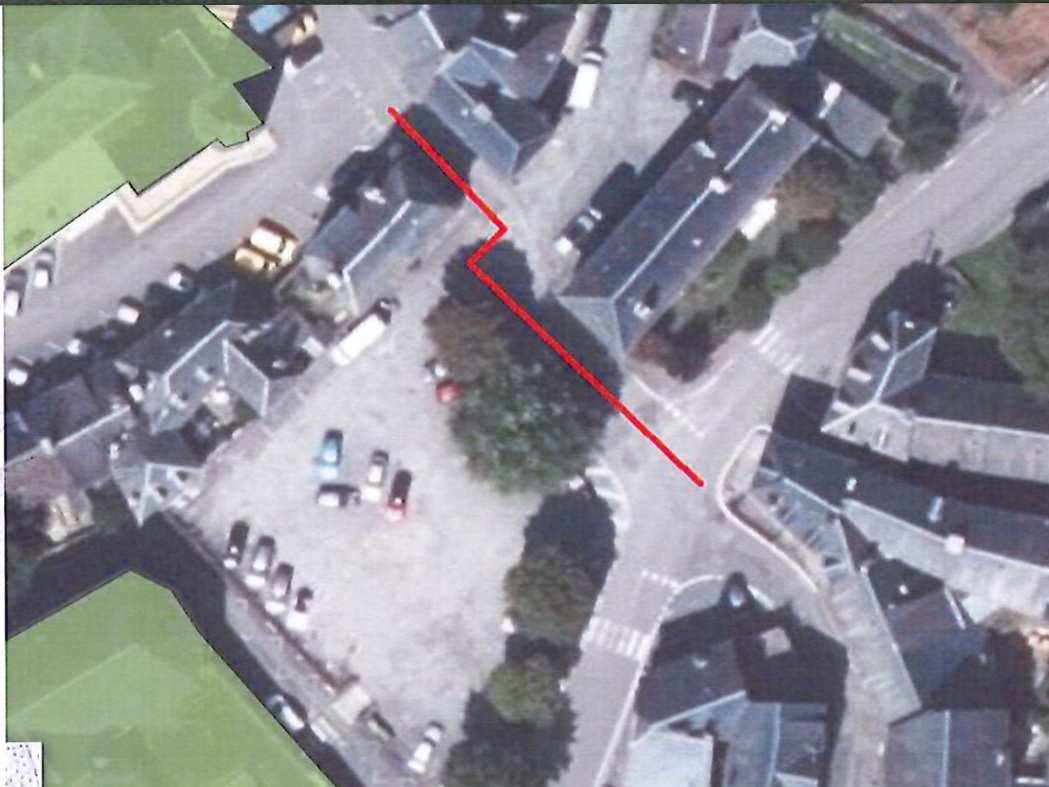
Le maire, Gérard Coignac



ROUTE BARREE STATIONNEMENT INTERDIT

Place du collège

A partir du lundi 23
Février 2026 jusqu'à la
fin des travaux



ARRÊTE MUNICIPALE N°AT17-2026

